Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20241011-2024-10-11-2c-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2024

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-10-11-2c

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 11 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :
Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Lucien BABAU-RODRIGUEZ, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.
Procurations :
Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Isabelle E SILVA PENDRELICO,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL.

<u>Objet</u> : Acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 80, 81 et 83 situées Lieudit « Le Trou de Ragout »

Par courriel en date du 21 mai 2024, Madame Véronique COSTES, en son nom, et au nom de ses frères, Monsieur Eric IDALGO-DEVISME et Monsieur Yann DEVISME, sollicitait Monsieur le Maire pour la vente de leurs parcelles cadastrées section AC n° 80, 81 et 83 situées Lieudit « Le Trou de Ragout » à Vias d'une superficie totale de 1745 m².

Les parcelles AC n° 80, 81 et 83 sont situées en zone NER au Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié le 24 mai 2022 présentant un risque d'inondation désigné zone rouge Rn au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par Arrêté Préfectoral n° 214-OI-547 du 3 avril 2014, secteur non urbanisable de la Commune.

Dans ce cadre, la Commune souhaite maîtriser les propriétés situées dans la Zone d'Aménagement Différé dans le cadre de la recomposition spatiale de la Côte Ouest.

Par courrier en date du 27 mai 2024, la Ville de Vias a proposé à la fratrie COSTES – IDALGO-DEVISME et DEVISME d'acquérir les parcelles sus référencées au prix de 3 €/m², soit un prix total de 5 235 €.

Par courriers en date du 31 mai et 06 juin 2024, les consorts COSTES – IDALGO-DEVISME et DEVISME ont émis un avis favorable à cette transaction.

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20241011-2024-10-11-2c-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2024

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

Vu l'accord de l'acquisition au prix de 5 235,00 € des parcelles cadastrées section AC n° 80, 81 et 83 situées Lieudit « Le Trou de Ragout » à Vias d'une superficie totale de 1745 m²,

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 1er octobre 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 5 235 € des parcelles cadastrées section AC n° 80, 81 et 83 situées Lieudit « Le Trou de Ragout » à Vias d'une superficie totale de 1745 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 16/10/2024

Publié le :